



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 septembre 2021 à 18 h 30 à Bosmie-l'Aiguille

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, se sont réunis à Bosmie-l'Aiguille, salle Georges Bizet, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. ARNAUD René, Mme CLAVEAU Aurélie, M. MONTIBUS Claude, Mme SELLAS Marie-Claire, Mme LE GOFF Monique, M. MEYER Serge, Mme POTTIER Martine, M. FONDANECHÉ Alain, Mme BEYRAND Marie-Claude, M. TRAMPONT Philippe, M. LEBOUTET Maurice, Mme BAZO Sophie, M. ROQUES Gilles, Mme DUTHU-FILLOUX Caroline, M. SANSONNET Christian, M. REBEYROL Michel, M. MAURIN Alain, Mme FRUGIER Marie-Pascale, M. PETILLON Pierre, M. BARRY Philippe, Mme VIRANTIN Sandra, M. CHARBONNIER Laurent, M. KAUWACHE Gérard, M. COTTIN Loïc, Mme PEYROT Christelle, M. GEHRIG Alain, Mme SOULAT Sonia.

Absents excusés : M. POT Patrice pouvoir à M. ARNARD René, Mme LE BEC Florence pouvoir à Mme CLAVEAU Aurélie, M. JASMAIN Yves pouvoir à M. MEYER Serge, Mme SABOURDY Amanda pouvoir à Mme LE GOFF Monique, M. GODMÉ Thierry pouvoir à M. REBEYROL Michel, Mme ACHARD Sylvie pouvoir à M. PETILLON Pierre.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme CLAVEAU Aurélie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h37.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRÉCÉDENTE

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE

d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L 521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Président N° 14D/2021

Tests de réception des réseaux d'assainissement neufs situés Résidence de Pompadour sur la commune d'Aixe-sur-Vienne

La prestation de réalisation de tests de réception de réseaux d'assainissement neufs situés Résidence de Pompadour sur la commune d'Aixe-sur-Vienne a été confiée à **SOL SOLUTION – ZA des Portes de Riom Nord – 23 avenue Georges Gershwin – 63204 RIOM**, pour un montant s'élevant à 2 983,00 € HT soit 3 579,60 € TTC.

Décision du Président N° 15D/2021

Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service environnement dédié à l'exploitation du service déchets

L'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Renault de type Master III dont le kilométrage compteur est de 113 000 km a été réalisée auprès de **AUTOMOBILES GIRAUDEAU – Zone industrielle Chez Fontanille – 87230 CHALUS**, pour un montant de 18 700,00 € TTC.

Décision du Président N° 16D/2021

Bail professionnel entre la Communauté de communes du Val de Vienne, Mme Roux et M. DUGAS, Infirmiers Diplômés d'Etat

Un bail professionnel a été conclu avec **Mme ROUX et M. DUGAS** à compter du 19 Août 2021 pour un espace de bureau et des sanitaires, d'une surface globale de 26.80 m², situés dans le bâtiment dénommé le LOC'al appartenant à la Communauté de communes - Zone artisanale « *Bel Air* » à 87 700 Saint-Martin-le-Vieux - pour un montant de loyer de 208,34 € /mois leur permettant ainsi la continuation de leur activité.

Décision du Président N° 17D/2021

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'équipement d'autosurveillance sur les communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac et investigations complémentaires à Séreilhac

La mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'équipements d'autosurveillance et de télégestion sur les communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac et la réalisation d'investigations complémentaires sur le système de collecte des eaux usées de Séreilhac a été confiée avec la société **VRD'EAU Conseils – 50 avenue des Bénédictins - 87000 LIMOGES**, pour un montant forfaitaire de rémunération de 20 410,00 € HT soit 24 492,00 € TTC.

Décision du Président N° 18D/2021

Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des ouvrages, prestations de curage des réseaux, travaux de réhabilitation des réseaux et construction de branchements

Les accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux d'entretien des ouvrages, aux prestations de curage des réseaux, aux travaux de réhabilitation des réseaux et à la construction de branchements ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Lot 01 : Entretien et surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées (passage périodique sur postes de relèvement, entretien et réparations électromécaniques, nettoyage des pompes, remplacement des agents municipaux pour le suivi des stations) : **SAUR - 7 avenue Mercure – 31133 BALMA** pour un montant estimé à 44 862,00 € HT,
- Lot 02 : Curage (hydrocurage réseau, pompage et nettoyage ouvrages...) : groupement SAUR – Les Vidanges Limousines (LVL), mandataire **SAUR - 7 avenue Mercure – 31133 BALMA** pour un montant estimé à 45 474,50 € HT,
- Lot 03 : Travaux sur réseaux et reprise de réseaux et construction de branchements : groupement Pradeau TP / CMC TP, mandataire **Pradeau TP SAS – 54 chemin de la Forêt – 87170 ISLE** pour un montant estimé à 484 604,30 € HT,

Décision du Président N° 19D/2021

Annule et remplace la décision 16D_2021 / Bail professionnel entre la Communauté de communes du Val de Vienne, Mme Roux et M. DUGAS, Infirmiers Diplômés d'Etat

Un bail professionnel a été conclu avec **Mme ROUX et M. DUGAS** à compter du 19 Août 2021 pour un espace de bureau et des sanitaires, d'une surface globale de 26.80 m², situés dans le bâtiment dénommé le LOC'al appartenant à la Communauté de communes - Zone artisanale « *Bel Air* » à 87 700 Saint-Martin-le-Vieux - pour un montant de loyer de 184,97 € /mois leur permettant ainsi la continuation de leur activité.

Décision du Président N° 20D/2021

Attribution des marchés de travaux d'assainissement collectif des eaux usées des villages « Les Richards », « Puy Froid » et « La Ribière » – Commune de Saint-Priest-sous-Aixe

Les marchés de travaux relatifs à l'assainissement collectif des eaux usées des villages les Richards, Puy Froid et la Ribière sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe ont été confiés à la **société CMC TP – 5 avenue Maryse Bastié - 87350 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE** comme suit :

- Lot 01 : Réseaux de collecte des eaux usées, pour un montant estimé à 288 869,23 € HT ;
- Lot 02 : Unité de traitement des eaux usées, pour un montant estimé à 128 831,10 € HT ;

Décision du Président N° 21D/2021

Composition du jury du dialogue compétitif dans le cadre du marché de prestations de service avec objectifs de performance portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés

Pour la procédure du dialogue compétitif dans le cadre du marché de prestations de service avec objectifs de performance portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne, un jury a été constitué et composé des membres suivants :

- Philippe BARRY : Président,
- Alain GEHRIG : Vice-Président,
- Alain MAURIN : Vice-Président,
- Monique LE GOFF : conseillère communautaire,
- Christophe VERGER : directeur général des services,
- Anita DENIS : responsable du pôle technique et environnement.

DÉLIBÉRATIONS

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 91/2021

Rapporteur : M. Philippe TRAMPONT

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres - Répartition 2021**

Le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Prévu par la loi de finances 2011, il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Ainsi, un ensemble intercommunal peut être tout à la fois contributeur au fonds et bénéficiaire.

Une fois calculé le prélèvement ou l'attribution au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté et ses Communes membres en deux temps :

- premier temps : répartition entre la communauté et ses communes membres sur la base du CIF de la communauté,

- second temps : répartition de la part revenant aux communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

C'est la répartition dite « *de droit commun* ».

Par dérogation, l'assemblée communautaire peut procéder à une répartition différente.

- une répartition « *dérogatoire* » adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, selon des critères prédéfinis mais qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une Commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une Commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

- une répartition « *dérogatoire libre* », sans aucune règle particulière, mais prise à l'unanimité du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement ou à la majorité des 2/3 du Conseil de l'EPCI dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

En 2021, l'ensemble intercommunal du Val de Vienne est à nouveau contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 221 278 € (rappel : 222 729 € en 2020).

Il est proposé au Conseil communautaire, comme en 2020, de retenir la répartition dite de droit commun. La répartition s'établirait comme suit :

- part EPCI 70 805 €
- part Communes membres : 150 473 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour l'année 2021 sur la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, à intervenir au titre du FPIC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE :

que la contribution s'élevant à 221 278 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est répartie pour l'année 2021 entre l'EPCI et ses Communes membres comme indiquée dans le tableau ci-après :

Commune	Montant prélevé Répartition de droit commun
Aixe-sur-Vienne	66 815 €
Beynac	5 199 €
Bosmie-l'Aiguille	27 895 €
Burnac	5 722 €
Journac	7 599 €
Saint-Martin-le-Vieux	6 851 €
Saint-Priest-sous-Aixe	12 732 €
Saint-Yrieix-sous-Aixe	3 185 €
Séreilhac	14 475 €
Total communes	150 473 €
Part EPCI	70 805 €
TOTAL	221 278 €

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 92/2021

Rapporteur : M Philippe TRAMPONT

Objet : Budget Principal – Décision modificative n°2

La construction d'un Pôle Jeunesse intercommunal à Aixe-sur-Vienne regroupe sur un même site tous les équipements et activités du Val de Vienne liés à la jeunesse.

Compte tenu de l'ampleur et de la nature des travaux, il est apparu opportun en 2016 de contracter une assurance Dommages Ouvrage, qui a été confiée au groupement « Cabinet RANTY / MMA »

Suite à divers désordres constatés en 2018, la Communauté de communes a saisi le cabinet d'assurance concernant divers dommages. Ce dernier a mandaté un cabinet d'expertise afin d'établir un rapport préliminaire que la collectivité a réceptionné en février 2020.

Vu les conclusions de l'expert, seuls les désordres n°9 « Les portes donnant sur l'extérieur sont détériorées au niveau des montants d'ouvrant. Fente apparente et même rupture complète du montant et de la fixation », n°11 « Les sols souples des étages de tous les bâtiments se soulèvent et se déforment », n°14 « Les caches en métal servant à protéger les tuyaux d'alimentation extérieurs des panneaux solaires ne tiennent pas et sont tombés » et n°18 « Les nez de marches installés dans les escaliers ne résistent pas et se décollent régulièrement » ont été retenus.

En 2021, le cabinet d'assurance a versé à la Communauté de communes une somme de 40 105,80 € pour les dommages cités ci-dessus.

A ce jour, seul le remplacement de certaines portes et les sols de certains bâtiments a été réalisé.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 40 100 € permettant d'inscrire ce montant en dépenses et en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la collectivité.

Le Conseil communautaire du Val de Vienne est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE :

d'effectuer une augmentation de crédit en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement au budget principal et d'adopter la décision modificative n°2 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221-421 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-421 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €
Total Général		41 000,00 €		41 000,00 €

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 93/2021

Rapporteur : M. Philippe TRAMPONT

Objet :Budget Principal – Décision modificative n°3

Le véhicule du service bacs acquis en occasion en 2016 rencontrant de nombreuses défaillances au niveau du hayon, organe indispensable pour pouvoir manutentionner les bacs en limitant les risques musculosquelettiques, il s'avère indispensable de le remplacer dans les meilleurs délais. Ce changement de véhicule n'ayant pas été prévu au budget du service déchets 2021, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire du Val de Vienne est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE :

d'effectuer un virement de crédit en dépenses de la section d'investissement du budget principal et d'adopter la décision modificative n°3 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2182-BACS OM-812 : BACS OM	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 000,00 €
D-2313-01 : Constructions	19 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €
Total Général		0,00 €

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 94/2021

Rapporteur : M. Philippe TRAMPONT

Objet : Facturation Pôle Jeunesse- Admission en non-valeur de titres de recettes

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse, dont le montant global s'élève à 520,20€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE :

de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse :

- montant global de 220,80 € : exercice 2018
- montant global de 299,40 € : exercice 2019

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n°95/2021

Rapporteur : M. Philippe TRAMPONT

Objet : Convention Nationale de l'Intercommunalité - Clermont-Ferrand octobre 2021 / Prise en charge des frais de mission des élus

Les membres des Communautés de communes peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La 31^{ème} Convention nationale de l'Intercommunalité organisée par l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) se déroulera du 13 au 15 octobre 2021 sur le thème : « Intercommunalités : aux avant-postes de la relance ».

Sont conviés à cette manifestation, l'ensemble des adhérents et personnes intéressées par les débats et séances organisés sous forme de forums et ateliers.

La Communauté de communes du Val de Vienne souhaitant être représentée à cette Convention nationale, une délégation d'élus composée de M. Philippe BARRY, Mme Sylvie ACHARD, M. Gérard KAUFACHE, M. Alain MAURIN, M. Thierry GODMÉ, et M. Serge MEYER, se rendra à la Grande Halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais engagés par les élus au cours de cette convention nationale, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

DÉCIDE :

d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais de mission liés au déplacement des élus lors de la Convention Nationale de l'Intercommunalité organisée par l'AdCF à Clermont-Ferrand du 13 au 15 octobre 2021, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

Participeront à la convention nationale : M. Philippe BARRY, Mme Sylvie ACHARD, M. Gérard KAUWACHE, M. Alain MAURIN, M. Thierry GODMÉ, et M. Serge MEYER.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n°96/2021

Rapporteur : M. Alain MAURIN

Objet : Convention de servitude ENEDIS

ZAE du Grand Rieux Aix-sur-Vienne - Lieu-dit « Beau Chabrol »

La société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique envisage de réaliser des travaux sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne sise sur la Commune d'Aix-sur-Vienne au lieu-dit « Beau-Chabrol » (ZAE du Grand Rieux) cadastrée section BC n°0484 où est implanté un transformateur.

A cet effet, la société ENEDIS propose à la Communauté de communes du Val de Vienne de conclure une convention de servitudes pour établir à demeure, dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 4 m, une canalisation souterraine avec ses accessoires et en assurer l'entretien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE

d'autoriser la société ENEDIS à établir à demeure une canalisation souterraine avec ses accessoires, et à en assurer l'entretien, sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne sise Commune d'Aix-sur-Vienne au lieu-dit « Beau-Chabrol » (ZAE du Grand Rieux) cadastrée section BC n°0484

de donner pouvoir au Président pour la signature de la convention de servitudes à intervenir entre la Communauté de communes du Val de Vienne et la société ENEDIS, ci-jointe en annexe, ainsi que pour accomplir toutes les formalités d'actes et d'enregistrement.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n°97/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC de la Communauté de communes du Val de Vienne

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial exploité en régie dont le personnel est soumis au droit privé. Ce principe connaît cependant des exceptions notamment lorsque la collectivité gérant le SPIC met à la disposition de la régie un fonctionnaire territorial qui dans ce cas conserve son statut.

Afin de procéder au remplacement du technicien contractuel du SPANC suite à sa démission, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise en vue d'ouvrir plus largement le recrutement à des candidats relevant de la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi permanent d'Agent de maîtrise affecté au SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE

de créer un emploi d'Agent de maîtrise affecté au SPANC, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de Vienne.

L'Office de Tourisme du Val de Vienne, réuni en Assemblée Générale extraordinaire le 29 janvier 2015 a voté l'arrêt de la gestion associative à compter du 30 juin 2015.

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé le 2 avril 2015 d'instituer une régie communautaire chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif et a également adopté les statuts.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Collectivité et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur, dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par des statuts.

Ce Conseil d'Exploitation est composé de membres répartis en deux collèges.

M. Pierre BERNAT représentant la catégorie « Produits du Terroir » ne pouvant plus être disponible, il est proposé de le remplacer par M. Pierre LAROUDIE, gérant de la biscuiterie « Le Toinou » à Saint-Yrieix-sous-Aixe.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE :

de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'exploitation chargé d'administrer la régie communautaire de l'Office de Tourisme du Val de Vienne, comme suit :

II Titulaires d'un mandat d'Elu :

- le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- le Vice-Président chargé de la Commission Tourisme,
- 1 représentant par Commune :

Aixe-sur-Vienne	René ARNAUD
Beynac	Patrice COTTAZ
Bosmie-l'Aiguille	Isabelle GAUD
Burnac	Véronique GODME
Journac	Michel RENAULT
Saint-Martin-le-Vieux	Florence DUBARRY
Saint-Priest-sous-Aixe	Sandra VIRANTIN
Saint-Yrieix-sous-Aixe	Karelle MERCIER
Séreilhac	Pascal GUYONNAUD

9 représentants choisis parmi les catégories suivantes :

Hébergeurs, Restaurateurs, Sites ouverts au public, Activités de pleine nature, Artisans d'art, Produits du terroir, Bénévoles...

Catégorie	Prénom NOM	Commune
Hébergeur Restaurateur	Frédéric CHAMBRAUD	Séreilhac
Hébergeur	Jane WEBER	Beynac
Restaurateur	Emmanuel BASSOT	Bosmie-l'Aiguille
Activités de pleine nature	Anne DRIULHE	Aixe-sur-Vienne
Artisans d'Art	Marylène FERNANDEZ GASPARD	Burnnac
Produits du terroir	Pierre LAROUDIE	Saint-Yrieix-sous-Aixe
Bénévole	Christiane CHARBONNIER	Saint-Priest-sous-Aixe
Bénévole	Magali DUCOURTIOUX	Saint-Martin-le-Vieux
Hébergeur	Jean-Paul MONTIBUS	Saint-Yrieix-sous-Aixe

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 99/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport 2020 tel qu'il est annexé.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède :

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

VOIR ANNEXE RPQSP Assainissement Non collectif

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 100/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Il revient au Président de la Communauté de communes du Val de Vienne de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'année 2020.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport 2020 tel qu'il est annexé.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède :

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

VOIR ANNEXE RPQSP Assainissement collectif

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 101/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Assainissement collectif - Système de collecte et de traitement des eaux usées « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » à Saint-Priest-sous-Aixe – Exonération des coûts de branchement

Compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a prévu de réaliser en 2021 des travaux de création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Les eaux usées collectées sur les 3 villages seront traitées par une station d'épuration commune qui sera implantée à proximité du village de « La Ribière ».

Les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif impliquent la pose d'une canalisation à l'intérieur de terrains privés appartenant à deux propriétaires des villages de « La Ribière » et « Les Richards », Mme Christiane MALLET, et M. Philippe BOUBY.

Lors de rencontres avec ces deux propriétaires, le 20 mai 2021 au siège de la Communauté de communes, il leur a été présenté le projet dans sa globalité, avec le tracé du futur réseau d'assainissement ainsi que l'implantation de la future station d'épuration.

Des conventions pour autorisation de passage d'une canalisation ont été établies pour acter des servitudes au profit de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Afin de compenser l'impact de mise en place d'un réseau d'assainissement au travers de parcelles privées, il est proposé de prendre en charge des frais qui devaient être supportés normalement par les propriétaires.

Ainsi, la Communauté de communes du Val de Vienne pourrait prendre en charge à la place de M. Philippe BOUBY, les coûts du branchement, sous le domaine public, pour son habitation principale située 25 route des Richards, pour l'habitation sise 1 route de la Ribière à Saint Priest-sous-Aixe et le bâtiment annexe situé 25 route des Richards. Etant donné l'emprise importante du réseau (environ 500mL) sur les parcelles cadastrées AB n° 1 et 7 appartenant à M. Philippe BOUBY, il est proposé de participer également jusqu'à 2 000 € TTC au frais de raccordement en partie privative de son habitation principale.

Concernant les propriétés de Mme Christiane MALLET épouse CHARBONNIER, il est proposé que la Communauté de communes du Val de Vienne prenne en charge les frais de raccordement sous le domaine public pour leur habitation principale 3 rue de la Ribière et pour deux bâtiments annexes situés 5 rue de la Ribière et « La Ribière » ; le réseau ayant une emprise plus faible sur sa propriété (environ 200 mL)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE :

de prendre en charge les coûts de réalisation des branchements particuliers d'eaux usées suivants dont les propriétés sont impactées par la pose du réseau d'assainissement desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » :

Nom	Type de bâtiment	Adresse	Cadastre
BOUBY	Habitation principale	25 route des Richards	AA 118
	Habitation principale	25 route des Richards	AA 118
	Habitation principale	1 route de la Ribière	AA 78
	Bâtiment annexe	25 route des Richards	AB 7
MALLET	Habitation principale	3 rue de la Ribière	AC 13
	Bâtiment annexe	5 rue de la Ribière	AC 16
	Bâtiment annexe	5 rue de la Ribière	AC 16

de participer jusqu'à 2 000 € TTC aux frais de raccordement en partie privative de l'habitation principale de M. Philippe BOUBY sis 25 route des Richards sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Ces branchements ainsi que le raccordement en partie privative seront réalisés par les entreprises CMC TP et Pradeau TP, titulaires des marchés de travaux. Le service assainissement collectif de la Communauté de communes du Val de Vienne rémunèrera via le marché public directement les entreprises de travaux et ne se fera pas rembourser par M. Philippe BOUBY et Mme Christiane MALLET pour les frais détaillés ci-avant.

Les crédits pour ces travaux sont inscrits au budget du service assainissement collectif.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n°102/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Assainissement collectif - Système de collecte et de traitement des eaux usées « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » à Saint-Priest-sous-Aixe – Convention d'autorisation de passage commune de Saint-Priest-sous-Aixe

Compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a prévu de réaliser à l'automne 2021 des travaux de création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Les eaux usées collectées sur les trois villages seront traitées par une station d'épuration commune qui sera implantée à proximité du village de « La Ribière ».

Afin d'avoir un écoulement gravitaire des eaux, les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif impliquent la pose d'une canalisation à l'intérieur d'un ancien bien de section appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Priest-sous-Aixe, parcelle cadastrée section AB n°15 au village « Les Richards ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de passage pour permettre l'implantation du réseau d'eaux usées dans le terrain de la Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

d'autoriser le Président à signer la convention pour autorisation de passage de canalisation dans le terrain appartenant à la commune de Saint-Priest-sous-Aixe, parcelle cadastrée AB n°15, sise « Les Richards » à Saint-Priest-sous-Aixe, ce qui permettra la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement collectif desservant les villages de « Les Richards », « La Ribière » et « Puy froid ».

La commune de Saint-Priest-sous-Aixe passera à ses frais l'acte administratif correspondant.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n°103/2021

Rapporteur : M. Alain GEHRIG

Objet : Déchets ménagers : Mise en place de la tarification incitative

Engagée depuis de nombreuses années dans la prévention des déchets au côté du SYDED 87, la Communauté de communes du Val de Vienne a confié au syndicat l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin de contractualiser ses engagements en termes de réduction des déchets.

Début 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a confié au bureau d'études Terroirs et communautés, la réalisation d'une étude d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, incluant une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

Suite au rendu de l'étude et aux différents échanges ayant eu lieu lors des différents comités de pilotage, il est apparu que sans mettre en œuvre le levier de la tarification incitative, la Communauté de communes du Val de Vienne ne pourrait atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets et par conséquent de maîtrise des coûts de son service si elle n'instaurait pas une tarification incitative sur son territoire.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la redevance incitative à l'horizon 2024 afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets.

Actuellement, le service des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe basée sur le foncier bâti. Afin que les usagers paient réellement pour le service rendu et que le financement des déchets soit plus juste et basé sur la production de déchets, la redevance incitative est apparue comme le mode de financement le plus pertinent.

En effet, les objectifs de la redevance incitative sont les suivants :

- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et augmenter les quantités de déchets triés,

- responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,

- optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,

- maîtriser les coûts du service en diminuant les quantités d'ordures ménagères envoyées sur un site de traitement afin d'anticiper la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévues d'ici 2025.

La facturation de la redevance incitative sera réalisée au service rendu ; son mode de calcul inclura une part fixe et une part variable. La part fixe sera l'abonnement au service et comprendra un nombre de levées minimum (au moins 12). Elle sera liée à la taille du bac d'ordures ménagères mis à disposition de l'utilisateur. La part variable sera quant à elle basée sur le nombre de levées.

Le calendrier de mise en œuvre serait le suivant :

2021 : préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative,

2022 : réalisation d'une enquête en porte à porte auprès de chaque usager du service afin d'expliquer le dispositif, d'adapter les bacs à chaque foyer, les équiper de puces et de mettre à jour le fichier,

2023 : facturation à blanc ; poursuite du financement par la TEOM mais envoi d'une simulation de facture en redevance incitative,

2024 : mise en œuvre de la redevance incitative avec facturation.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de mettre en place la redevance incitative en remplacement de la TEOM pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

de mettre en place la redevance incitative pour financer le service public de gestion et de prévention des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une phase de test consistant en une facturation à blanc en 2023. L'approbation de la grille tarifaire fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en 2022.

d'autoriser le Président à lancer les consultations et le recrutement nécessaire à la mise en œuvre de la redevance incitative.

d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides financières relatives à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de Vienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.